



Arrêté n° V-2026-061

MB RACE SAMEDI 4 JUILLET 2026
Interdiction temporaire de stationner Parking de la Mairie

Le Maire de la Commune de Praz-sur-Arly (Haute-Savoie),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1 concernant la réglementation de la circulation publique, ainsi que l'article L. 2213-2 relatif à la réservation de certaines voies des opérations bien précises.

CONSIDÉRANT que le ravitaillement de l'épreuve reine de la MB RACE, le samedi 4 juillet 2026, se déroulera sur le parking de la Mairie de Praz sur Arly, et nécessite de régler le stationnement des véhicules dans ce périmètre.

- ARRÊTE -

ARTICLE 1 Le samedi 4 juillet 2026 de 6h00 à 15h00, le stationnement des véhicules sera interdit sur le parking de la mairie ainsi que sur les places en épis devant le magasin « WOOPS'STORE », 25 route du Val d'Arly, pour la course MB RACE.

Des barrières seront mises en place par l'Office de tourisme et le service Tranquillité publique de la Mairie pour matérialiser cette interdiction et établir un périmètre de sécurité.

ARTICLE 2 Cette réglementation se fera sous le contrôle et l'autorité de la Brigade de Gendarmerie de Megève.

ARTICLE 3 Les dispositions du présent arrêté et toutes celles préservant la sécurité routière et l'ordre public devront être scrupuleusement respectées.

ARTICLE 4 La Directrice Générale des Services de la Mairie de Praz-sur-Arly, le Directeur de l'Office de Tourisme, la Brigade de Gendarmerie de MEGEVE, Monsieur Bruno BRANCATO, les personnels communaux, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché selon la forme habituelle.

ARTICLE 5 Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Megève
- M. le Chef de Corps du Centre de Première Intervention de Megève / Praz-sur-Arly
- M. Bruno BRANCATO, organisateur de la MB Race, bruno@mb-race.com
- La Directrice Générale des Services
- Le Directeur de l'Office de tourisme
- le Responsable des Services Techniques
- le Policier Municipal de Praz-sur-Arly

Fait à Praz-sur-Arly, le 17/06/2026

Le Maire,

Séverine FONTANGES



CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE en vertu de la réception en sous-préfecture de Bonneville le (voir visa).

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État